

# Demande de permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

Veuillez consulter le guide qui contient des renseignements utiles pour vous aider à remplir le présent formulaire.

## 1 Identification de l'exploitant du permis d'utilisation

La demande peut être faite par le propriétaire ou l'exploitant des équipements pétroliers.

Nom du particulier ou de l'entreprise :		N° d'entreprise (N.E.Q.) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :			Code postal :
Province :	Pays :		
Courriel :			
Téléphone (bureau) :	Poste :	Téléphone (autre) :	Poste :
Télécopieur :			

### Personne répondant pour l'entreprise

Nom :	Téléphone :	Poste :
-------	-------------	---------

## 2 Identification du propriétaire des équipements pétroliers

Nom du particulier ou de l'entreprise :		N° d'entreprise (N.E.Q.) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :			Code postal :
Province :	Pays :		
Courriel :			
Téléphone (bureau) :	Poste :	Téléphone (autre) :	Poste :
Télécopieur :			

### Personne répondant pour l'entreprise

Nom :	Téléphone :	Poste :
-------	-------------	---------

### Espace réservé à la Régie

N° de l'exploitant :	N° de site :
N° du propriétaire :	N° d'encaissement :
N° de client payeur :	Date (aaaa-mm-jj) :
N° de dossier :	Saisie effectuée par :

### 3 Identification du payeur

Remplir seulement si le payeur n'est ni le propriétaire, ni l'exploitant.

Qui défraie les droits du permis? <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Tierce partie			
Nom du particulier ou de l'entreprise :	N° d'entreprise (N.E.Q.) :		
Adresse (numéro, rue et ville) :	Code postal :		
Province :	Pays :		
Courriel :			
Téléphone (bureau) :	Poste :	Téléphone (autre) :	Poste :
Télécopieur :			

#### Personne répondant pour l'entreprise

Nom :	Téléphone :	Poste :
-------	-------------	---------

### 4 Site des équipements pétroliers

Appellation du site (exemple : Gaz-Bar Temblay inc.) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Province :
Emplacement :	

Dans le cas où il s'agit de réservoirs déménageables et qu'aucune adresse n'est disponible (un chantier, par exemple), donnez les mêmes indications que vous utilisez pour vous faire livrer du carburant.

### 5 Secteur principal d'activités

#### Vente au détail de carburant

Si vous exercez plus d'une activité commerciale, cochez celle qui en reflète le mieux la nature.

<b>A - Type d'établissement</b>		
<input type="checkbox"/> Libre-service sans surveillance (carte-accès)	<input type="checkbox"/> Station service avec atelier mécanique	<input type="checkbox"/> Poste d'utilisateur
<input type="checkbox"/> Libre-service avec surveillance	<input type="checkbox"/> Poste d'essence mixte (avec et sans service)	<input type="checkbox"/> Poste de marina
<input type="checkbox"/> Poste d'essence avec service	<input type="checkbox"/> Poste d'aéroport	<input type="checkbox"/> Poste de motoneige
B - Enseigne commerciale du produit pétrolier, s'il y a lieu (bannière) :		

#### Exploitant d'un dépôt de produits pétroliers

<input type="checkbox"/> Grossiste ou distributeur en produits pétroliers	<input type="checkbox"/> Entrepeneur pour le compte d'un tiers
---	--

#### Transport de produits pétroliers par canalisation (pipeline)

<input type="checkbox"/> Propriétaire d'une canalisation ou exploitant
--

## Institutions et services publics

<input type="checkbox"/> Gouvernement fédéral ou provincial	<input type="checkbox"/> Maison d'enseignement	<input type="checkbox"/> Institution de santé ou de services-sociaux
<input type="checkbox"/> Municipalité	<input type="checkbox"/> Services publics (câble, électricité, téléphone, etc.)	

## Autres types d'activités

<input type="checkbox"/> Entreprise de transport	<input type="checkbox"/> Immeuble multifamilial ou commercial (sauf résidence unifamiliale)
<input type="checkbox"/> Entreprise manufacturière	<input type="checkbox"/> Industrie minière
<input type="checkbox"/> Exploitation forestière	<input type="checkbox"/> Industrie de la construction
<input type="checkbox"/> Poste d'utilisateur	<input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) :

## 6 Calcul des droits liés au permis d'utilisation

Veuillez remplir le tableau pour déterminer la capacité de vos équipements pétroliers.

Description sommaire des équipements pétroliers									
Réservoirs	Compartiments (s'il y a lieu)	Capacité	Type de produit pétrolier*	Type d'entreposage		Réservoirs utilisés à des fins lucratives			
				Énumérer	Numéroter	Litres	Hors sol	Souterrain	Oui

\*Essence automobile, essence automobile contenant de l'éthanol, carburant éthanol pour automobile, carburant diesel, carburant diesel contenant du biodiesel, carburant d'aviation et mazout de chauffage

Consultez le [tableau des droits de permis](#) pour connaître la tarification correspondante.

<b>Nombre de réservoirs à risque élevé :</b>
<b>Capacité totale en litres des réservoirs à risque élevé :</b>
<b>Tarif pour 24 mois :</b>

Montant à payer par chèque ou mandat poste. Ce chèque doit être **daté du jour** et fait à l'ordre du ministre des Finances

## 7 Conformité à la Loi sur le bâtiment

Pour l'équipement pétrolier visé à la demande de permis, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction en rapport avec le chapitre VI du Code de sécurité ou avez-vous été enjoint de prendre des mesures supplémentaires exigées par l'article 122 de la Loi sur le bâtiment ?

Oui  Non

Si oui, vous êtes-vous conformé à toutes les dispositions de ce chapitre qui sont applicables à l'équipement pétrolier visé à la demande de permis ou à ces mesures supplémentaires ?

Oui  Non

**Voir la section 7 du guide pour plus de détails.**

## 8 Signature de l'exploitant ou du propriétaire

Veillez cocher la case appropriée :  Propriétaire  Exploitant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents qui l'accompagnent sont exacts et complets.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date (aaaa-mm-jj) :

### Adresse de correspondance (veuillez cocher la case appropriée)

<input type="checkbox"/> À l'adresse de l'exploitant (identifié à la section 1)	<input type="checkbox"/> À l'adresse du payeur du permis (identifié à la section 3)
<input type="checkbox"/> À l'adresse du propriétaire (identifié à la section 2)	<input type="checkbox"/> À l'adresse de l'emplacement (identifié à la section 4)

Transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec  
Direction des inspections en sécurité  
800, place D'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

Téléphone : 1 800 267-1420

Télécopieur : 418 646-4886

Courriel : [equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca](mailto:equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca)

[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

## Demande de permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

### Renseignements généraux

Le but de ce guide est de vous aider à remplir le formulaire de demande de permis d'utilisation. Il a été conçu uniquement à titre indicatif. La description complète des exigences est présentée dans la Loi sur le bâtiment et les deux règlements qui en découlent; le chapitre VIII du Code de construction et le chapitre VI du Code de sécurité. Le chapitre VIII prescrit les règles que les concepteurs, constructeurs et les constructeurs-proprétaires doivent respecter pour assurer la qualité des travaux de construction d'équipements pétroliers. Le chapitre VI établit les exigences que les propriétaires et leurs exploitants doivent observer afin d'assurer la sécurité du public qui les utilise contre les risques liés à l'utilisation de produits et d'équipements pétroliers. Vous pouvez vous procurer ces règlements dans les librairies des Publications du Québec au 1 800 463-2100 ou sur le site Internet de la Régie du bâtiment : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

### Équipements pétroliers à risque élevé nécessitant un permis

**Exception** : L'équipement pétrolier à risque élevé situé dans une **maison unifamiliale** ne nécessite aucun permis.

Produits pétroliers	Équipements pétroliers à risque élevé		
	Systèmes d'entreposage souterrains	Systèmes d'entreposage hors terre	Réservoirs utilisés à des fins lucratives
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence automobile</li> <li>• Essence automobile avec éthanol (E1-E10)</li> <li>• Carburant éthanol pour automobile (E50-E85)</li> <li>• Carburant d'aviation de la classe 1 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essence d'aviation (grade 80 et 100 LL)</li> <li>- Carburéacteur, coupe large (grades JET B et F-40)</li> </ul> </li> </ul>	500 litres et +	2 500 litres et +	Tout
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant diesel, carburant diesel contenant du biodiesel</li> <li>• Carburant d'aviation de la classe 2 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Carburéacteur, type kérosène (grades JET A, JET A-1 et F-34)</li> </ul> </li> </ul>	500 litres et +	10 000 litres et +	Tout
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mazout de chauffage</li> </ul>	4 000 litres et +	10 000 litres et +	Tout

### Permis d'utilisation

Le permis d'utilisation autorise son titulaire à exploiter une installation d'équipements pétroliers à risque élevé en vue d'entreposer des produits pétroliers en conformité avec les règles édictées par la Loi sur le bâtiment et le chapitre VI du Code de sécurité, de façon pleinement sécuritaire.

### Durée d'un permis

Le permis est valide pour **une durée de deux ans**. Toutefois, un permis peut être délivré pour une durée inférieure à 24 mois afin de le faire coïncider avec :

- Les échéances des permis délivrés à un même titulaire dans une même région administrative;
- Les échéances des différents permis pour les équipements pétroliers situés à une même adresse;
- La période d'utilisation des équipements pétroliers dans le cadre d'une activité dont la durée anticipée est inférieure à deux ans;
- La période requise pour l'obtention d'une approbation ou d'une autorisation de la Régie en vertu des articles 127 et 128 de la Loi sur le bâtiment et qui ne peut être obtenue avant l'échéance du permis en cours;
- La période requise pour effectuer des vérifications ou des travaux qui ne peuvent être réalisés durant la période hivernale et avant l'échéance du permis en cours.

## Attestation de conformité

L'attestation de conformité est un document remis par une personne reconnue par la Régie du bâtiment à la suite d'une vérification favorable des équipements pétroliers à risque élevé. Pour les renouvellements du permis d'utilisation, l'attestation de conformité sera exigée en fonction des fréquences de vérification.

## Fréquence des vérifications pour une installation d'équipements pétroliers à risque élevé

La fréquence des vérifications des équipements pétroliers à risques élevé par une personne reconnue est déterminée en fonction du type d'équipement (souterrain, hors sol), de ses caractéristiques (paroi simple, double, système de détection automatique de fuites) et des produits pétroliers qu'il contient (essence, carburant diesel, mazout, etc.). Si des équipements pétroliers à risque élevé situés à une même adresse font l'objet de périodes différentes de vérification, la période la plus courte doit prévaloir. Le tableau qui suit indique les fréquences des vérifications obligatoires selon les critères précédemment énumérés.

Description de l'équipement pétrolier à risque élevé	Période
• Équipement pétrolier souterrain à simple paroi (installé avant le 1 <sup>er</sup> avril 2007)	2 ans
• Équipement pétrolier souterrain à double paroi sans système de détection automatique de fuites (installé avant le 1 <sup>er</sup> avril 2007)	4 ans
• Équipement pétrolier souterrain destiné à contenir du mazout (peu importe la date d'installation)	4 ans
• Équipement pétrolier souterrain à double paroi et muni d'un système de détection automatique de fuites (installé après le 31 mars 2007)	4 ans
• Équipement pétrolier dans un dépôt (peu importe la date d'installation)	2 ans
• Réservoir et tuyauterie hors sol (peu importe la date d'installation)	6 ans
• Réservoir hors sol avec tuyauterie souterraine à simple paroi (installé avant le 1 <sup>er</sup> avril 2007)	2 ans
• Réservoir hors sol avec tuyauterie souterraine à double paroi sans système de détection de fuites (installé avant le 1 <sup>er</sup> avril 2007)	4 ans
• Réservoir hors sol avec tuyauterie souterraine à double paroi et munie d'un système de détection automatique de fuites (installé après le 31 mars 2007)	4 ans

## Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit, sous réserve des exceptions prévues par cette loi, d'obtenir les renseignements qui vous concernent et de consulter tout document afférent. Par ailleurs, vous pouvez demander la rectification de ces renseignements, et ce, selon les règles prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Protection des renseignements

Tout renseignement nominatif (personnel et confidentiel) recueilli par la Régie du bâtiment à la suite de la réception d'une demande d'obtention de permis est traité de façon confidentielle.

### Utilisation des renseignements

La Régie pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

## Transmission de la demande

Afin d'obtenir votre permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé, vous devez fournir tous les renseignements demandés sur le formulaire. Si vous omettez de les transmettre ou si vous fournissez des renseignements inexacts ou incomplets, votre demande sera refusée.

Documents requis :

- Formulaire de demande de permis d'utilisation;
- L'attestation de conformité (peut être transmise subséquemment);
- Chèque ou mandat poste fait à l'ordre du ministre des Finances.

**Tous les documents doivent être transmis à l'adresse suivante :**

Régie du bâtiment du Québec  
Direction des inspections en sécurité  
800, place D'Youville, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

## Sections du formulaire

### Section 1 – Identification de l'exploitant du permis d'utilisation

Aux fins du présent guide, on entend par exploitant du permis, la personne physique, la société ou la compagnie, qui fait fonctionner les équipements pétroliers.

#### Numéro d'entreprise du Québec (N.E.Q.)

Le numéro d'entreprise du Québec est le numéro attribué par le Registraire des entreprises en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés, et des personnes morales. Lorsqu'une entreprise est assujettie à cette disposition, elle doit obligatoirement indiquer son N.E.Q. lors d'une demande de renouvellement de permis.

### Section 2 – Identification du propriétaire des équipements pétroliers

Si le propriétaire n'exploite pas ses équipements pétroliers à risque élevé pour lesquels la demande de permis s'applique, le nom du propriétaire doit figurer sur le formulaire. Il est important de mentionner qu'en vertu de la Loi sur le bâtiment, les responsabilités du propriétaire et de l'exploitant des équipements pétroliers sont les mêmes.

### Section 3 – Identification du payeur

Si le coût du permis est défrayé par une tierce partie qui n'est ni le propriétaire ni l'exploitant, le payeur doit remplir cette section.

### Section 4 – Site des équipements pétroliers

Le site des équipements pétroliers désigne le nom de l'endroit où sont situés les équipements pétroliers à risque élevé pour lesquels le permis d'utilisation est requis. Dans le cas où il s'agit de réservoirs déménageables et qu'aucune adresse n'est disponible (un chantier, par exemple), donnez les indications qui permettront de localiser les équipements, soit celles que vous utilisez pour vous faire livrer du carburant.

### Section 5 – Secteur principal d'activités

Ces renseignements permettent à la Régie d'établir des statistiques. Ils sont également utiles aux personnes reconnues puisque les protocoles de vérification diffèrent selon le type d'activité.

### Section 6 – Calcul des droits liés au permis d'utilisation

Basée sur le principe de « l'utilisateur - payeur », la tarification du permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé varie en fonction de l'importance et, indirectement, du niveau de « risque » des équipements. Conformément à l'article 153 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c.B-1.1), les droits de permis prévus à l'article 130 du Code de sécurité sont indexés au premier janvier de chaque année. Cette majoration correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Pour calculer le coût du permis (droits), vous devez remplir le tableau à la section 6 du formulaire, « Description sommaire des équipements pétroliers » pour déterminer la capacité totale de vos équipements. Consultez ensuite le tableau [Montant à payer en fonction de la capacité en litres](#) pour connaître le montant correspondant et reportez-le à la section 6 du formulaire.

### Section 7 – Liens vers la réglementation

Loi sur le bâtiment : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/B-1.1>

Code de sécurité : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/B-1.1,%20r.%203>